

Bordereau de signature

ARR2016_0221



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/10/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0221

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.16.00003, DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 077.337.16.00003, PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE COMMERCIAL, SIS 4 RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.16.00003, dans le cadre du permis de construire n° PC 077.337.16.00003, sollicitée le 04 mars 2016, par la SCI GFDI 69, représentée par Monsieur Olivier GUINET, domiciliée 205 rue des Frères Lumière à CHAPONNAY (69970), afin de construire un bâtiment à usage commercial 4 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186),

VU les pièces complémentaires reçues le 14 juin 2016,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 07 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 21 septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : Le présent accord est assorti des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0221**

portant sur la demande d'autorisation de travaux relative à un établissement recevant du public accordée par le Maire au nom de l'Etat / AT n°077.337.16.00003, dans le cadre du permis de construire n° PC 077.337.16.00003, portant sur la construction d'un bâtiment à usage commercial, sis 4 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le présent accord ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

18 OCT. 2016



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	20 OCT. 2016
Affiché le	20 OCT. 2016
Notifié le	21 OCT. 2016
Publié le	20 OCT. 2016

2/2

